

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_36

Le Président du Conseil départemental;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

. Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1^{er}</u> : l'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe établi au titre de l'année 2024 :

GODET Gwénaël (DGAR)

<u>Article 2</u>: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le

2 8 JUIN 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE